

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

Référence
2025_17

Objet de la délibération
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Date de la convocation
17/03/2025

Date d'affichage
17/03/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 24 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, maire, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, Mme CANET Josselyne, Mme DRÉAN Evelyne, Mme LEROY Sandra, M. BARDET Philippe, Mme CERNON Catherine, Mme PARODAT Sandra, Mme CHAMBON Marion

Absents excusés : M. CLARISSE Laurent, M BESSE Gérard, M. DÉGÉ Christophe

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : Mme CANET Josselyne

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale

Vu le code général de la fonction publique

Vu les dispositions légales prévues dans la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Suite à la mise en place d'une cuisine centrale au restaurant scolaire de Chatillon-Coligny prévue à partir du 1^{er} septembre 2025.

La commune de Chatillon-Coligny propose d'assurer la préparation et la livraison des repas, dans les normes sanitaires en vigueur, ainsi que le recrutement, et la gestion du personnel pour l'entretien et la sécurité de la cuisine centrale, ainsi que la réalisation de toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de la cuisine centrale.

La commune de Chatillon-Coligny propose une convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2025, renouvelable par reconduction expresse, qui engage la commune à participer aux frais de fonctionnement (personnel, les charges en matériels divers, les charges courantes, aux fluides, et entretien des locaux, ainsi que les frais d'alimentation), aux frais d'investissement qui concerne le renouvellement des équipements de la cuisine centrale.

Un titre de recette sera adressé à la commune en mai de chaque année

représentant un acompte de 50% de la participation en référence au bilan de l'année N-1.

Pour la première année, l'acompte se basera sur l'estimation présentée par cette mise à disposition.

Sur Présentation de **Monsieur le Maire**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention de mise à disposition de services concernant la fourniture et la livraison de repas dans le cadre du projet de la restauration centrale.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

